



#1jeune1solution



Renforcement du dispositif des prêts étudiants garantis par l'Etat

Le nombre de prêts étudiants garantis par l'État a été multiplié par 5 en 2021 et 2022. Ces prêts, créés pour aider les jeunes de moins de 28 ans à financer leurs études, sont accordés sans garantie ni apport personnel par les banques partenaires de l'opération pilotée par Bpifrance.

De quoi s'agit-il ?

Le prêt étudiant garanti par l'État permet aux étudiants d'emprunter auprès d'une banque partenaire pour financer leurs études, sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus.

Le montant et la durée du prêt sont déterminés par la banque qui l'accorde (Son montant est de 15 000 € maximum et sa durée de 2 ans minimum.)

Qui peut en bénéficier ?

Tout étudiant :

- ▶ inscrit dans un établissement en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur : université, école de commerce ou d'ingénieur, lycée pour un BTS, etc. ;
- ▶ plus de 18 ans et moins de 28 ans ;
- ▶ français ou citoyen d'un pays de l'Espace économique européen (EEE).

Comment en bénéficier ?

L'étudiant doit déposer sa demande auprès d'une des banques partenaires suivantes :

- ▶ Société générale ;
- ▶ Banques Populaires ;
- ▶ Crédit Mutuel ;
- ▶ CIC ;
- ▶ Caisses d'Epargne.

Calendrier de mise en oeuvre

Le prêt étudiant garanti par l'État est proposé, comme chaque année, de mai à août, dans la perspective de la rentrée universitaire suivante.

Lien utile

[Garantie des prêt étudiant BPI France](#)

Qui contacter en Normandie ?



BPI France Normandie
 Direction de Caen : 02.31.46.76.76
 Direction de Rouen : 02.35.59.26.36

